

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Rue du Domaine des Muscaris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant la demande de l'entreprise HEMBERT TP en vue de réaliser les raccordements aux réseaux divers du 323 Rue du Domaine des Muscaris ;  
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation Rue du Domaine des Muscaris pour le bon déroulement des travaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Du 19 août 2025 au 22 août 2025, une restriction de circulation sera appliquée Rue du Domaine des Muscaris pour la durée des travaux.

**Article 2 :** La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :  
- Route barrée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise se chargera de prévenir le riverain du 341 Rue du Domaine des Muscaris et de l'informer des modalités d'accès à son habitation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

